



 **LACROIX-FALGARDE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AM-20211116-5**

**Le Maire de Lacroix-Falgarde,**

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ainsi que la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, la demande faite par Mme POINSARD Dorine pour PCE SERVICES (sise 175 Rue de la Maladiere 42120 PARIGNY)

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation afin de permettre la réalisation de travaux tout en garantissant la sécurité des usagers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A partir du 16 novembre 2021 et pour une durée de 30 jours, PCE SERVICES intervient sur les voiries suivantes afin d'implanter des poteaux téléphoniques : Chemin de Castelviel (poteau n° 2215 – 2238 – 2177 - 2209), Route de Falgarde (2171), Avenue des Pyrénées (2200), Allées Louis Delafage (2003), Chemin de la Cure (2179 – 2155), Chemin de la Berterole (2214), Chemin de la Colomière (2212), Route de la Fontaine (2186 – 2188 – 2187), Chemin de Najac (2202). En raison d'un basculement sur chaussée opposée, la circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée mentionnée à l'article 1, seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté qui devra cependant veiller à permettre le passage des piétons en cas d'urgence (notamment le passage des personnes à mobilité réduite). Par ailleurs, l'accès aux propriétaires riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mises en place et entretenues par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire. Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Lacroix-Falgarde, Le 17 novembre 2021**  
**Jean-Daniel MARTY, Maire**

